

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS L'AGGLOMERATION DE LOUVERNE PENDANT LE DEROULEMENT DES FESTIVITES LOUVERNE EN FETE LE 15 ET 16 JUIN 2024**

**Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Mr le président du comité d'animation ;

**CONSIDERANT** que la sécurité publique nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement pendant les festivités de Louverné en fête Place des sports à Louverné ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Pendant la durée des festivités (**du vendredi 14 juin 2024 à 8h00 au dimanche 16 juin 2024 à 24 h00 prévisionnellement**), la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits place des sports à Louverné.

**Article 2** : Au cours de la période (**du 15/06/2024 au 16 /06/2024 prévisionnellement**), le stationnement de toute nature sera interdit :

- Rue Paul Gauguin-de chaque côté de la voie ainsi que sur les voies cyclables et piétonnes
- Rue Pierre Bourré – section comprise entre le N°1 rue de Bel -air et l'intersection rue Alexandre Dumas.
- Le stationnement sera autorisé uniquement aux riverains de la rue Pierre Bourré.

**Article 3** : Cette réglementation temporaire sera matérialisée par des panneaux mis en place par les services techniques

**Article 4** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place par les services techniques de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

**Article 5** : Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux).

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS), à Laval,
- Monsieur le Président de Laval Agglomération, service transports,
- Monsieur le Directeur de la RATPDEV
- Monsieur le Président du comité d'animation de Louverné,
- Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 05 Juin 2024

Le Maire,  
Sylvie VIELLE



